

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Mohamed REZOUK, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Sylvie MELINETTE

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30

ORDRE DU JOUR

POINT N°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022 - Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 22 février 2022.

Date de la décision	Objet de la décision
16/03/2022	Convention annuelle pour la formation de l'agent de police municipale. Le coût de la formation est de 350€ par an et par agent. La convention est renouvelable après accord des parties contractantes.
21/03/2022	Convention avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la formation PSC1 pour la classe de CM2 (22 élèves + 1 adulte). La durée de la formation est de 9 par stagiaire et le coût est de 1 150 € sans TVA, soit 50€ par stagiaire. La formation aura lieu les 16 et 30 juin 2022.

POINT N°3 – Communication du Maire : délégations du Maire données à un conseiller municipal délégué – Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux.

Vu l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints à 5

Vu la communication du Maire concernant les délégations données aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués faite lors du Conseil Municipal du 16 juin 2020,

Vu l'arrêté n° 22/23 portant sur le retrait de la délégation Sécurité – VSA à un conseiller délégué

Vu l'arrêté n°22/24 portant sur la délégation Sécurité – VSA donnée à un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délégation Sécurité – VSA a été donnée au conseiller municipal Daniel LECOMTE. Didier GERARD devient conseiller municipal sans délégation.

POINT N°4 – Indemnités de fonction des élus : modification – Rapporteur : Monsieur le Maire

Les indemnités de fonction des élus ont été votées par délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juin 2020. En raison du retrait de la délégation Sécurité – VSA à Monsieur Didier GERARD et à l'octroi de cette même délégation à Monsieur Daniel LECOMTE, il y a lieu de modifier les indemnités de la façon suivante :

Monsieur Didier GERARD ne percevra plus d'indemnités de fonction à compter du 1^{er} avril 2022, en raison du retrait de sa délégation

Monsieur Daniel LECOMTE percevra une indemnité de fonctions, identique à celle versée à M. GERARD, soit 2.31% de l'indice 1027, en application de la délibération n°4 du 16 juin 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. PIERRAT, M. WASSIAMA et M. LECOMTE) :

- **De prendre acte que Monsieur GERARD ne percevra plus d'indemnités de fonction**
- **De fixer le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur Daniel LECOMTE selon le taux proposé ci-dessus,**
- **Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement**
- **Que les modifications présentées ci-dessus, prennent effet à compter du 1^{er} avril 2022**

POINT N°5 – Modification du plan des effectifs du personnel communal – Rapporteur : Asany PRESTINI, conseillère déléguée à l'Emploi et au Jumelage

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Service administratif

En 2021, dans le cadre du déploiement du Portail Famille, un agent référent du logiciel a été embauché durant une courte durée afin d'aider la collectivité pour les différents paramétrages et la mise en route du logiciel. Cette année, les familles procéderont aux inscriptions aux services périscolaires de manière dématérialisée, sur le Portail Famille. Il est nécessaire de procéder au préalable à différents paramétrages, qui seront faits par l'agent référent comme en 2021.

- ❖ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Catégorie : C

Filière : Administratif

Grade Adjoint administratif

Echelon : 7

Durée Hebdomadaire de Service : 4h

Nature des fonctions : Aide au paramétrage du Portail Famille

IB / IM : 381/351

Durée de l'engagement : Un mois

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition ci-dessus**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.**

POINT N°6 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – Rapporteur : Monsieur le Maire
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 mars 2022,

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaire.

Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou celle de la DGS, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage et tableau de bord

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve, après délibération prise à l'unanimité, l'instauration, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

Filière	Grade
Administrative	<i>Rédacteur territorial :</i> Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur
	<i>Adjoint administratif :</i> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Technique	<i>Technicien territorial :</i> Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien
	<i>Agent de maîtrise territorial :</i> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	<i>Adjoint technique territorial :</i> Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Culturelle	<i>Assistant territorial de conservation du patrimoine :</i> Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation
	<i>Adjoint territorial du patrimoine :</i> Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine
Sociale	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles :</i> ATSEM principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe
Police Municipale	<i>Agent de police municipale :</i> Brigadier-chef principal Brigadier
Animation	<i>Animateur territorial :</i> Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur
	<i>Adjoint territorial d'animation :</i> Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la DGS selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires est attribuée aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pourront également prétendre à une indemnisation des heures supplémentaires dans le respect des dispositions applicables.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sous réserve d'en informer immédiatement les représentants du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

A noter que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Cette délibération annule et remplace les anciennes délibérations concernant les IHTS.

M. PIERRAT : quelle est la différence entre le dispositif précédent et celui-ci ?

M. le Maire : toutes les catégories et grades présents dans la collectivité n'étaient pas inscrits, donc nous avons proposé de présenter un tableau complet.

POINT N°7 – Modification du régime des astreintes – Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 28 mars 2022

MISE EN PLACE D'ASTREINTES :

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Afin d'assurer une permanence technique durant les week-ends de manifestations communales, Monsieur Le Maire propose la mise en place d'astreintes d'exploitation – week-end, pour certaines périodes prédéfinies de l'année (week-end de manifestations communales)

Sont concernés, les grades suivants :

- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Technicien principal 1^{ère} classe

- *Technicien principal 2^{ème} classe*

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Modalités d'organisation :

- Roulement et horaires : les périodes d'astreinte se feront par week-end du vendredi à 16h30, au lundi à 7h45. Elles seront assurées par un agent, en respectant un planning et un roulement, entre les agents, définis au préalable.
- Périodicité : la période d'astreinte ira du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Délai de communication du planning : le planning annuel sera établi au mois de janvier et communiqué aux agents avant le 31/01 de l'année
- Délai de prévenance en cas de modification du planning : les agents seront informés de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus 20 jours avant les dates prévues.
- Moyens mis à disposition : les agents en situation d'astreinte auront à leur disposition un téléphone portable et un véhicule de service (à récupérer aux ateliers municipaux en cas d'intervention)
- Paiement ou compensation : La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. L'astreinte donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur. En cas d'intervention, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit le versement d'indemnités d'astreinte. L'intervention donne lieu à une rémunération horaire des heures supplémentaires (indemnités horaires pour travaux supplémentaires -IHTS).

En cas d'impossibilité de respect du planning et d'un délai de prévenance de l'agent inférieur ou égal à 15 jours avant le début de la période d'astreinte, les montants seront majorés de 50%.

Il est précisé que les délibérations du 15 juin 2004, 21 septembre 2004 et du 19 novembre 2007 sont annulées et remplacées par la présente délibération.

Mme MATHIEU : est-ce que ce changement a été évoqué au préalable avec les agents ?

M. le Maire : nous en avons parlé avec l'équipe et ils n'y étaient pas opposés. Auparavant, les agents techniques assuraient des astreintes « semaine » du vendredi midi au vendredi suivant. Ce fonctionnement ne présente plus d'utilité.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, (3 ABSTENTIONS : M. PIERRAT, Mme MATHIEU, M. WASSIAMA)

- **D'adopter les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022**
- **De charger Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

POINT N°8 – Subvention classe de neige – janvier 2022 – Rapporteur : Fabienne DARMET, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Au vu des circonstances sanitaires, le séjour de classe de neige organisé par l'école, pour la classe de CM2, prévu du 26 janvier au 4 février 2022, a été écourté. Le séjour a duré 6 jours.

Par délibération n°2 du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention par élève d'un montant de 367,60 €, soit 7 719,60 € au total, basée sur un budget prévisionnel établi à 17 437,25 € pour 21 élèves. Un premier versement de 3 859,80 € a été versé en décembre 2021 à l'association de l'école. La participation communale représentait 50% du coût par élève, après déduction faite de la participation de l'association de l'école.

Le budget définitif du séjour transmis par le directeur du groupe scolaire est établi à 12 712,91 € pour 18 élèves.

En raison de la modification de la durée du séjour et du nombre de participants, la subvention communale est de 5 472€.

Afin de respecter la part de la participation communale, il y a lieu de modifier par délibération le montant du solde à verser à l'association de l'école. Le solde de la subvention à verser est donc de 1 612,20 € (5 472 € - 3859,80€)

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

M. PIERRAT : de mémoire l'association des parents d'élèves a organisé des actions pour financer une partie de ce projet, est-ce que cela a été fait ?

M. le Maire : les parents d'élèves ont organisé une tombola, ils ont vendu des sapins et vendu des gâteaux.

Mme PRESTINI : les recettes de la tombola ont été reversées pour le voyage de classe de neige, ainsi que la vente des gâteaux.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU et M. PIERRAT) le montant de la subvention communale versée pour la classe de neige 2021-2022.

POINT N°9 – Don d'une association à la commune – Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Sylvie MELINETTE

Une association de Houdemont souhaite faire un don de 2 370,38 € à la commune, suite à sa dissolution.

L'association GYM HOUD a émis une condition à l'acceptation de ce don : que la somme versée soit attribuée aux associations sportives houdemontaises.

Le don étant grevé d'une condition, le Conseil Municipal doit accepter le don par délibération.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, le don de l'association GYM HOUD, d'un montant de 2 370,38 €, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement et à signer tous documents nécessaires.

POINT N°10 – Tarification : vente de bois – parc du Fonteno – Rapporteur : Jean GROBSHEISER, adjoint délégué à la Transition Ecologique

Plusieurs arbres ont été abattus au Fonteno, afin de pouvoir les vendre aux particuliers intéressés, il convient de définir un tarif de vente.

Le bois est au sol dans le parc du Fonteno et se situe dans un endroit non accessible aux voitures (ramassage possible à l'aide de brouettes)

Afin de rester cohérent avec la délibération prise en octobre 2018, il est proposé à la Commission des Finances de définir le prix de vente du stère de bois à 10€, à récupérer directement au Fonteno. La vente se fera uniquement par lot de 5 m³ de bois, soit 50€ le lot.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

M. PIERRAT : est-ce que ce bois peut être utilisé comme bois de chauffage ?

M. GROBSHEISER : oui bien sûr, par contre il faut fendre les plus gros morceaux et les évacuer, cela implique un peu de travail au préalable, d'où le prix de vente plutôt bas.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, la création du tarif de vente de bois par lot de 5m³ au prix de 50€, à récupérer au Fonteno.

M. le Maire : le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22 février 2022. Il a été élaboré avec la volonté :

- *de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;*
- *de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt;*
- *de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe).*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils périscolaires, occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, réalisées au cours de l'année, constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes sont impactées par la baisse des aides de l'Etat en constante diminution. Plus de DGF pour notre commune. Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- *Les impôts locaux,*
- *Les dotations versées par l'Etat*
- *Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, redevance d'occupation du domaine public...)*

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la ville. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.*
- *En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.*

Le vote du budget pour l'exercice 2022 revêt un caractère particulier en cette période troublée par un contexte économique et social difficile, dû à la pandémie mais également à la crise mondiale que nous traversons avec la guerre en UKRAINE.

Nous sommes donc confrontés à une plus grande responsabilité dans l'administration des deniers publics, comme dans le recours à la fiscalité.

Le budget primitif que nous allons voter est un budget rigoureux et responsable

Avec votre accord, il deviendra dans quelques instants notre feuille de route au service des habitants de notre ville

POINT N°11– Approbation du Compte de Gestion 2021 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public, trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy, a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la commune.

Il est rappelé que le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, Trésorier de Vandœuvre, retrace les opérations de débits et de crédits de la collectivité.

Ainsi, les opérations du Compte de Gestion 2021 du comptable public doivent être identiques à celles portées dans le Compte Administratif 2021 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2021 de la commune.

Le tableau suivant présente les résultats d'exécution du budget principal tels qu'ils apparaissent au compte de gestion certifié conforme par le comptable public.

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL
PRESENTES AU COMPTE DE GESTION 2021**

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	195 047,38 €	-366 815,31 €	- 174 293,10 €
Fonctionnement	1 217 660,24 €	463 740,41 €	1 681 400,65 €
TOTAL	1 412 707,62 €	96 925,10 €	1 507 107,55 €

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT, M. WASSIAMA) le Compte de Gestion 2021, arrête le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021, et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°12 – Désignation du Président de séance – Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

En conséquence, il propose que Madame Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux finances soit désignée pour assurer la présidence de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal désigne, après délibération prise à l'unanimité, Madame Marie-Lise BRISBARE pour assurer la présidence de la séance relative au vote du compte administratif 2021.

POINT N°13 – Vote du Compte Administratif 2021 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le compte administratif de l'exercice 2021, préalablement vérifié par le comptable, se présente comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
EXCEDENT ANTERIEUR 2020		195 047,38	EXCEDENT ANTERIEUR 2020		1 217 660,24
BILAN EXERCICE 2021	-440 426,63	73 611,32	BILAN EXERCICE 2021	-1 623 271,13	2 087 011,54
RESULTAT EXERCICE 2021	-366 815,31		RESULTAT 2021		463 740,41
DEFICIT INV REPORTE (art 001)	-171 767,93		EXCEDENT FONCT GLOBAL	1 681 400,65	
RESTE A REALISER 2021	-95 512,17	92 987,00			
	-2 525,17				
RESULTAT DEFINITIF	-174 293,10		RESULTAT DEFINITIF	1 681 400,65	

ENSEMBLE		
	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS ANTERIEURS		1 412 707,62
BILAN 2021	-2 063 697,76	2 160 622,86
RESULTATS ENSEMBLE 2021		96 925,10
RESULTAT CLOTURE ENSEMBLE 2021	1 509 632,72	
RESTE A REALISER 2021	-95 512,17	92 987,00
	-2 525,17	
RESULTATS DEFINITIFS	1 507 107,55	

Par ailleurs, il est présenté au Conseil Municipal le détail des opérations comptables de l'exercice écoulé, en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021
COMpte ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Prévisions budgétaires totales	816 415,68 €	3 226 013,94 €	4 042 429,62 €
Titres de recettes émis	73 611,32 €	2 088 159,80 €	2 161 771,12 €
Réductions de titres	0,00 €	1 148,26 €	1 148,26 €
Recettes nettes	73 611,32 €	2 087 011,54 €	2 160 622,86 €
Autorisations budgétaires totales	816 415,68 €	2 300 161,30 €	3 116 576,98 €
Mandats émis	440 426,63 €	1 642 156,60 €	2 082 583,23 €
Annulations mandats	0,00 €	18 885,47 €	18 885,47 €
Dépenses nettes	440 426,63 €	1 623 271,13 €	2 063 697,76 €
RESULTAT EXERCICE 2021			
Excédent		463 740,41 €	96 925,10 €
Déficit	-366 815,31 €		

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Mme MATHIEU : concernant les annulations de mandat, la somme de 18 885€, s'agit-il d'une erreur d'imputation ?

Mme BRISBARE : c'était une erreur d'imputation au niveau d'une facture de gaz. A titre d'information, avec le nouveau marché de fourniture de gaz, nous sommes passés à une facturation à 3 niveaux : P1, P2 et P3. Le 1^{er} niveau correspond à la fourniture de gaz, le 2^{ème} niveau correspond à la maintenance et le 3^{ème} niveau correspond au renouvellement du matériel. Et en 2021, nous avons imputé toutes les factures, quels que soit le niveau, à l'article comptable correspondant à la fourniture de gaz, alors que nous aurions dû procéder à une multi-imputation.

M. WASSIAMA : je souhaite savoir ce qu'est devenu la somme de 460 000 € que la commune a épargné pendant plusieurs années, pour la rénovation du complexe sportif ?

Mme BRISBARE : auparavant une réserve avait été constituée lors de la précédente mandature par la rénovation du complexe sportif. Ce montant était indiqué en Reste à Réaliser, car l'ancienne municipalité considérait que l'on pouvait inscrire un montant important. Or au niveau comptable ce n'est pas régulier de procéder de cette manière, à long terme. En effet, un reste à réaliser est une dépense engagée mais non mandatée. Or il n'y avait pas de projet pour le Mancès, nous n'avons pris aucune délibération. En effet, si nous n'engagions pas de dépenses pour ce projet, nous ne pouvions pas continuer à inscrire et augmenter les crédits en reste à réaliser, donc nous l'avons enlevé.

En fait, la somme qui avait été mise en réserve se retrouve dans l'excédent, qui est, cette année, de 1.5M€. Les restes à réaliser viennent pondérer l'excédent de fonctionnement, qui est une réserve. C'est bien cette somme de 1.5M€ qui va permettre de couvrir nos déficits d'investissement.

M. WASSIAMA : le projet de rénovation du Mancès, est un projet de longue date et nous voyons qu'il est encore d'actualité avec la prochaine réunion publique. Je souhaiterai que cette somme précisément soit fléchée vers ce futur projet, pour laquelle elle est destinée depuis plusieurs années.

M. le Maire : les méthodes utilisées auparavant n'étaient pas réglementaires, il ne s'agit pas d'une épargne que nous avons dérobé et mis ailleurs, et M. PIERRAT l'a bien compris. Quand nous engageons des travaux,

nous pouvons reporter les crédits d'une année sur l'autre. Par contre, la somme de 500 000€ se retrouve bien dans les comptes, elle n'est pas fléchée pour le projet du Mancès. Lors de la prochaine réunion publique concernant la rénovation du Mancès, l'objet de cette « épargne » de 500 000€ n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit de répondre en priorité à la question : que va devenir le Mancès ?

M. PIERRAT : M. WASSIAMA aimerait vous entendre dire que cette somme sera bien dédiée pour le projet de rénovation du Mancès.

M. WASSIAMA : En effet, j'aimerais l'entendre simplement. Si c'était si simple, vous auriez pu l'expliquer en séance de cette manière et depuis longtemps.

M. le Maire : cette somme existe, nous la retrouvons dans le budget. Cette somme sera fléchée pour le Mancès si nous en avons réellement besoin. L'argent n'a pas été détourné, vous le retrouvez bien dans le budget.

M. PIERRAT : j'ai étudié les budgets de la commune sur plusieurs années et je confirme que nous retrouvons cette somme dans les excédents.

Mme BRISBARE : à la lecture du DOB, vous pourrez prendre connaissance de tous les projets envisagés par la municipalité. Et il est bien précisé que les projets tels que la rénovation du Mancès ou l'aménagement du Fonteno feront l'objet d'un plan pluri annuel d'investissement où vous sera présenté le montage budgétaire comprenant une partie d'autofinancement et également de l'emprunt. La construction budgétaire du projet du Mancès sera obligatoirement soumis en amont à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) :

- **d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, tel qu'il est présenté ci-dessus,**
- **de constater favorablement, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **de voter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessus.**

POINT N°14 – Affectation du résultat 2021 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets
--

Il est rappelé que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif 2021. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2022. Ainsi, le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 présentent les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021					
	Résultat Compte Administratif 2020	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser Dépenses 2021	Restes à réaliser Recettes 2021	Affectation du résultat 2021
Investissement	195 047,38 €	-366 815,31 €	95 512,17 €	92 987,00 €	-174 293,10 €
Fonctionnement	1 217 660,24 €	463 740,41 €	0,00 €	0,00 €	1 681 400,65 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021 A AFFECTER					1 681 400,65 €
couverture autofinancement (compte 1068)					174 293,10 €
Mise en réserve complémentaire (compte 1068)					100 706,90 €
Affectation du résultat au compte 1068 (résultat capitalisé)					275 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)					1 406 400,65 €

Il est également rappelé que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la future délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de 174 293.10€) de la section d'investissement (somme des déficits d'investissement + restes à réaliser).

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant émis un avis favorable.

Mme MATHIEU : pourriez-vous préciser comment pourra être utilisée cette réserve de 100 000 € ?

Mme BRISBARE : cette réserve peut être utilisée pour n'importe quel projet d'investissement, nous n'avons pas d'obligation de l'affecter. Par contre, nous ne pouvons pas basculer la somme en fonctionnement.

M. WASSIAMA : pourquoi cette somme précisément ?

Mme BRISBARE : nous avons souhaité débiter par une réserve de 100 000€, pour ne pas prendre de risque et ne pas grever la section de fonctionnement.

M. PIERRAT : n'étant pas présent à la Commission Finances, je ne sais pas ce que vous avez déterminé concernant les futurs emprunts par rapport au contexte économique actuel, mais il faudra sûrement faire attention dans l'avenir et pour les prochaines années. Certains projets d'investissement devront peut-être, être reportés. Il faudra cibler les projets très utiles et les projets pour les économies d'énergie seront prioritaires.

M. ESPEITTE : nous faisons actuellement des investissements pour justement limiter les impacts de l'augmentation du coût de l'énergie.

Le Conseil Municipal décide d'affecter, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) le résultat de l'exercice 2021, au compte 1068 (résultat capitalisé) du budget primitif 2022, qui s'élève à 275 000 €.

POINT N°15 – Fiscalité : vote des taux 2022 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants,

Les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année en cours. Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°12 du 30 mars 2021 fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13.66 %

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes, depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal n'a plus à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, les taux proposés ci-dessous :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.96 % (taux de référence)**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 13,66%**

POINT N°16 – Subventions aux associations pour l'année 2022 – Rapporteur : François PIERSON, adjoint délégué à la Jeunesse, Sport et Associations

Monsieur ESPEITTE et Monsieur PIERSON ne participeront pas au vote.

Le tableau des subventions à allouer aux associations pour l'exercice 2022 est le suivant :

Associations	Année 2022	Année 2021
Anciens combattants	560 €	0 €
Cercles d'Etudes Locales	200 €	200 €
Chenille	1000 €	4 500 €
Club des Arts	750 €	750 €
Club Loisirs	900 €	0 €
Séniors de Houdemont	3 500 €	3 500 €
Ruchers Houdemontais	650 €	650 €
Théâtre des Sources	1 500 €	0 €
Culturel	9 060 €	9 600 €
AMTE	0 €	4 000 €
Ecovillage	650 €	650 €
Nancy Porte Sud	1 000 €	2 000 €
Divers	1 650 €	6 650 €
Basket-ball	7 000 €	7 500 €
Football	7 000 €	7 500 €
Gymnastique Volontaire	2 000 €	2 500 €
Randonneurs Houdemontais	400 €	400 €
Taekwondo	300 €	300 €
Tennis	3 000 €	3 500 €
Tennis de table	300 €	300 €
Union Sportive de l'école du Premier degré	2 000 €	500 €
Zumba HOZ	300 €	300 €
Sport	22 300 €	22 800 €
Total	33 010 €	39 050 €
Comité des Fêtes	20 000 €	20 000 €
Total général associations	53 010 €	59 050 €
Centre Communal d'Action Sociale	10 000 €	8 500 €

Mme MATHIEU : il aurait été intéressant de savoir quel était le montant demandé par les associations.

M. le Maire : cette année, nous avons pris en considération l'état des comptes des associations. Je rappelle que les associations loi 1901 n'ont pas vocation à encaisser de l'argent public, avec pour seul but de le déposer sur un compte en banque, sans aucun projet. Nous expliquerons aux associations les choix qui ont été faits.

M. PIERSON détaille les demandes de subventions de chaque association.

M. le Maire : concernant l'AMTE, il ne s'agit pas d'une subvention car les activités sont facturées aux parents, donc l'imputation comptable est différente. Cette année, nous avons prévu 1500 €.

Mme MATHIEU : nous constatons que la plupart des subventions aux associations sportives vont diminuer de 500€.

M. le Maire : nous n'avons pas pour but de mettre en difficulté les associations. Pour votre information, la commune verse 13.27€ par habitant aux associations sportives, quand la moyenne au niveau de la métropole est de 8.33€, et en comparaison à notre commune, la ville de Fléville verse 2.55€ par habitant. Cette année, nous avons modifié les formulaires et utilisé les Cerfa de l'Etat. Nous avons également demandé quels étaient les projets des associations, pour certaines, les projets n'ont pas été spécifiés. Comme voulez-vous que l'on verse des subventions, il faut justifier l'utilisation de l'argent public. Et nous rencontrerons toutes les associations pour leur expliquer.

Mme MATHIEU : pourquoi proposer la somme de 2000€ à l'USEP, alors que l'association a demandé 3000€ ?

M. le Maire : nous proposons de verser un montant par enfant, soit 10€ par enfant pour un effectif total de 200 enfants.

Mme MATHIEU : quelle somme a été versée en 2020 ?

Mme BRISBARE : en 2020, la subvention votée était de 3890 € pour l'USEP. Concernant le CCAS, sous l'ancienne mandature, nous versions deux fois 8500€, mais comme nous avons un don de 10 000€ d'une entreprise depuis plusieurs années, nous ne procédions pas au second versement de 8500 €. Donc depuis deux ans, il a été décidé de ne prévoir qu'une subvention de 8500€ et de proposer une 2^{ème} subvention si besoin. Cette année, avec le contexte que nous connaissons, nous avons proposé une subvention de 10 000€.

Mme DARMET : dans le point n°10, l'association GYM HOUD fait un don à la commune avec la condition que la somme de 2 370 € soit affectée aux associations sportives. Quand est-ce que les subventions seront versées ?

M. le Maire : nous proposerons une délibération lors du prochain Conseil Municipal au mois de mai.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal vote, après délibération prise à l'unanimité (4 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, Mme PRESTINI, M. PIERRAT, M. WASSIAMA) les montants des subventions à verser aux associations pour 2022 telles que présentées ci-dessus.

Mme MATHIEU : avant de passer au point suivant, je souhaiterais ajouter que l'on a l'impression de punir les associations qui font attention à leur budget.

M. ESPEITTE : parmi ces associations, il y en a plusieurs qui utilisent les bâtiments communaux, en l'occurrence le Mancès. Pour information, le complexe sportif est énergivore et en plus, on constate des dégradations dans le bâtiment faites par des occupants. Pour rappel, ces coûts ne sont pas répercutés dans les montants de subvention. Si on devait ajouter les coûts de fonctionnement des bâtiments utilisés, nous ne verserons plus de subventions. Il faut rappeler que la consommation de gaz du complexe sportif est de 40 000€. Nous avons fait une étude par rapport aux évolutions de consommation, mais aussi de tarif. Les consommations restent stables, par contre vu l'augmentation du coût du gaz, la facture explose.

M. le Maire : nos associations, et quel que soit l'association utilise les locaux communaux y compris pendant les vacances, quand d'autres communes ferment les locaux communaux pendant les périodes de vacances

scolaires. La commune met à disposition gracieusement les différentes salles aux associations pour la tenue de leur assemblée générale, quand ces mises à disposition sont payantes dans d'autres communes. Je souhaiterais que l'on en tienne compte également.

Mme MATHIEU : vous avez précisé que les consommations étaient stables et que c'est bien le coût de la molécule qui a augmenté. Les associations n'abusent pas. Après nous avons des associations sportives, car nous avons des structures. Si nous n'avions pas les structures, ces clubs ne seraient pas présents sur la commune.

M. WASSIAMA : j'imagine que vous avez pris attache avec ces associations pour leur rappeler les comportements à adopter, et éventuellement l'incidence que cela aurait sur le montant de leur subvention.

M. le Maire : rassurez-vous, nous n'avons pas mis les associations en péril. Par contre, il va falloir garder en tête que, à l'avenir, il y aura sûrement moins de subventions. En effet, si nous avons moins de subventions de l'Etat, de la Métropole, nous n'augmentons pas les impôts, il va falloir que la commune trouve d'autres entrées d'argent. La commune n'apporte qu'une aide aux associations, par le biais de ces subventions.

POINT N°17 – Budget primitif 2022 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

La lecture du budget primitif 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général		002 – Excédent antérieur reporté	
Chapitre 011	729 558 €	Chapitre 002	1 406 400.65 €
012 – Charges de personnel		013 – Atténuations de charges	
Chapitre 012	910 000 €	Chapitre 013	22 500 €
014 – Atténuations de produits		70 – Produits des services	
Chapitre 014	10 000 €	Chapitre 70	121 200 €
022 – Dépenses imprévues		73 – Impôts et taxes	
Chapitre 022	30 000 €	Chapitre 73	1 617 300 €
023 – Virement à la section d'investissement		74 – Dotations et participations	
Chapitre 023	444 322,09 €	Chapitre 74	208 540 €
042 – Opérations d'ordres entre sections		75 – Autres produits gestion courante	
Chapitre 042	8 000 €	Chapitre 75	1 202 €
65 – Autres charges gestion courante		76 – Produits financiers	
Chapitre 65	184 400 €	Chapitre 76	3 €
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
Chapitre 66	37 500 €	Chapitre 77	4 000 €
67 – Charges exceptionnelles			

Chapitre 67	18 500 €		
68 – Dotations aux provisions			
Chapitre 68	1000 €		
Total Fonctionnement	2 373 280.09 €	Total Fonctionnement	3 381 145.65 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté		021 – Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 001	171 767.93 €	Chapitre 021	444 322.09 €
020 – Dépenses imprévues		040 – Opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 020	30 000 €	Chapitre 040	8 000 €
16 – Remboursement d'emprunts		10 – Dotations, fonds divers	
Chapitre 16	139 800 €	Chapitre 10	313 449.17 €
20 – Immobilisations incorporelles		13 – Subventions d'investissement	
Chapitre 20	143 912 €	Chapitre 13	111 987 €
204 – Subventions d'équipements versées		16 – Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 204	600 €	Chapitre 16	100 000 €
21 – Immobilisations corporelles			
Chapitre 21	345 409.39 €		
23 – Immobilisations en cours			
Chapitre 23	146 268.94 €		
Total Investissement	977 758.26 €	Total Investissement	977 758.26 €
BUDGET TOTAL			
Total Dépenses	3 351 038.35 €	Total Recettes	4 358 903.91 €

M. PIERRAT : sur le poste 012 – charges de personnel, je constate que vous prévoyez 435 000 € pour les agents titulaires et on augmente fortement les dépenses de personnels non titulaires, est-ce qu'il y a une raison ?

Mme BRISBARE : on augmente effectivement les dépenses pour les agents non titulaires car nous avons budgétisé un renforcement de l'équipe périscolaire.

Mme MATHIEU : concernant les charges de personnel, nous avons, cette année budgétisé la somme de 910 000€, alors que l'année dernière nous avons prévu 920 000€, et nous prévoyons un renforcement des effectifs périscolaires en 2022 ?

Mme BRISBARE : en effet, en 2021, sur une ligne de crédit à 920 000€, nous avons réalisé 806 000€ de dépenses en charges de personnel. Cette année, nous avons donc réévalué les crédits à 910 000€.

M. PIERRAT : je constate une augmentation des crédits ouverts à l'article 65888, pourriez-vous nous expliquer ?

Mme BRISBARE : cet article comptable concerne, en partie, les services mutualisés de la Métropole du Grand Nancy, comme la DSIT. Ces dépenses étaient auparavant imputées au 6156 (maintenance).

M. PIERRAT : concernant les frais d'étude pour l'aménagement du Fonteno, la somme me paraît élevée, pourriez-vous préciser pourquoi ?

M. le Maire : concernant le projet de réaménagement du Fonteno et la réhabilitation du Mancès, il faut que l'on avance, car nous devons déjà préparer les dossiers de demandes de subventions, mais au préalable nous avons besoin d'un bureau d'études.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal vote, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) le budget primitif 2022 arrêté aux chiffres ci-dessus et de prendre acte du vote du budget primitif 2022 en suréquilibré de 1 007 865.56 €

POINT N°18– Dotation aux provisions pour créances douteuses – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La créance douteuse se distingue de la créance irrécouvrable. Cette dernière suppose une perte certaine et définitive de la créance alors que la créance douteuse suppose une probabilité de non-recouvrement.

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal accepte et valide, après délibération prise à l'unanimité, l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 1000€.

POINT N°19 – Régularisations d'amortissements sur l'exercice 2022 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Par délibération n°7 du 19 décembre 2016, la durée d'amortissement des subventions imputées au compte 2041511 a été fixée à 5 ans.

Les immobilisations 2015-130-1 (12 744.41€) et 2017-130 (2 176.64€) qui concernent des achats de matériel informatique auprès de la DSIT, n'ont pas été amorties en application de la délibération visée ci-dessus.

La circulaire du 12 juin 2014 prévoit que les amortissements omis sur exercice clos, pour être neutres sur le résultat de l'exercice en cours, doivent être réalisés par opérations d'ordre non budgétaire qui sont justifiées par décision de l'assemblée délibérante dans la mesure où le compte 1068 sera mouvementé.

La régularisation sur l'immobilisation 2015-130-1 porte sur 8 496.26€ et la régularisation sur l'immobilisation 2017-130 porte sur 1 305.98 €

La Commission des Finances du 22 mars 2022 ayant donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise, après délibération prise à l'unanimité, le comptable public de la commune à procéder aux opérations de régularisation sur l'exercice 2022 en débitant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » de 8 496.26€ pour l'immobilisation 2015-130-1 et de 1 305.98€ pour l'immobilisation 2017-130, et en créditant le compte 28041511 de ces mêmes montants.

M. le Maire : pour clôturer le vote du budget, je voudrais remercier les services, Mme Marlier et son personnel, Marie-Lise BRIBSARE, adjointe déléguée aux Finances, les élus, pour le remarquable travail réalisé.

Enfin je terminerai pour vous informer que les Houdemontaises et Houdemontais peuvent consulter le budget 2022 voté ce soir par le conseil municipal sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

POINT DIVERS

Chemin de la Croix

Lors du Conseil Municipal du 2 mars 2020, l'assemblée a voté la cession du chemin de la Croix aux 4 propriétaires suivants : Madame LAURENCOT, Messieurs MASSE, GUIGANTI, et GUYOT.

En juin 2020, nous avons rencontré les propriétaires sur site. En raison de la crise sanitaire, le dossier a été repris en mai 2021 pour engager la procédure.

Les services municipaux ont pris contact avec le notaire de la commune pour appliquer la délibération et procéder à la vente. Le notaire a notifié à la commune que la délibération n'était pas suffisante au regard de la réglementation pour procéder à la vente du chemin. Après un échange avec les services préfectoraux, la délibération n'a pas fait l'objet de recours, elle est donc légale.

En effet, le cadastre définit le chemin de la Croix comme communal, et non qualifié de défrèvement comme mentionné dans la délibération. De plus, ce chemin semble être utilisé par des promeneurs, donc à l'usage du public. Il dépend donc du domaine public communal.

Dans ce cadre, la vente d'un chemin communal nécessite de respecter la procédure suivante :

- *Désaffectation et déclassement du terrain : le chemin doit être physiquement clôturé*
- *Présentation en commission Environnement, puis délibération en Conseil Municipal pour acter la désaffectation et le déclassement du chemin.*
- *Mise en place d'une enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur par le Conseil Municipal.*
- *Saisine des Domaines pour fixer le prix du m²*
- *Remise du rapport de l'enquête publique avec les remarques recueillies.*
- *Présentation de la délibération pour la cession d'une partie du chemin, à condition que cette vente n'entrave pas d'autres terrains.*
- *Création de servitudes croisées, lors de la rédaction des actes de vente.*

Une réunion s'est déroulée le 27 octobre 2021 avec les 4 propriétaires, et le notaire de la collectivité afin de leur expliquer la procédure, ci-dessus, qu'il convient de respecter. Suite à cette réunion, un compte-rendu écrit a été transmis, le 26 novembre 2021, à chaque propriétaire, il a été demandé à chacun de confirmer leur souhait d'acquérir le terrain. La vente ne pourra se faire qu'à condition que les 4 propriétaires confirment leur décision d'acquérir une partie dudit chemin.

Il est également important de préciser que M. et Mme MASSE ont recours au service de leur avocat dans ce dossier, afin de remettre en cause la procédure de cession. Les services de l'avocat de la commune ont également été sollicités en retour, ce qui entraîne par définition des coûts pour notre collectivité.

A ce jour, nous avons reçu les accords de :

- *M. GUYOT par courrier, le 6 janvier 2022*
- *M. MASSE par courrier le 23 mars 2022*

Retour dossier Galimmo

En juin 2020, la CNAC (commission nationale d'aménagement des commerces) a refusé que Galimmo SCA puisse entreprendre une rénovation/extension de leur galerie. Le motif invoqué étant : un affaiblissement des commerces du centre-ville de Nancy

Le maire avait donc été contraint de refuser le PC (permis de construire), alors que ce permis présentait des atouts environnementaux :

- › Pas d'emprise foncière nouvelle sur l'espace agricole naturel. Il reprenait de la surface sur les réserves;
- › Pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie ;
- › Pose de panneaux solaires ;
- › Végétalisation du parking.

La société Galimmo SCA décidait de faire appel suite au refus et engageait une procédure au TA (tribunal administratif). Nous avons donc fait appel à l'avocat de la collectivité pour répondre au TA et de confirmer la position de la commune qui était de valider le PC.

Après enquête et analyse du dossier, le TA a annulé la décision de la CNAC de juin 2020.

En décembre le dossier a été représenté devant les instances de la CNAC qui a donné un avis favorable ce qui nous a permis de donner un avis favorable au projet.

Situation en Ukraine

Une collecte de vêtements et de denrées a été réalisées au début du mois de mars. Les houdemontaises et houdemontais ont beaucoup donné.

Deux familles houdemontaises se sont inscrites auprès des services de l'Etat pour accueillir des familles ukrainiennes

Une délégation d'élus de la Métropole s'est rendue en Ukraine pour récupérer 30 à 40 ukrainiens qui ont été placés dans les familles.

La séance est levée à 22h55.

Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 29 mars 2022

Nom	Prénom	Signature
PETRONIO	Maurizio	
ESPEITTE	Gérald	
BRISBARE	Marie-Lise	
PIERSON	François	
LECOMTE	Daniel	
LAMASSE	Carole	
MANGIN	Béatrice	
MELINETTE	Sylvie	
GROBSHEISER	Jean	
DARMET	Fabienne	
GERARD	Didier	<i>A donné pouvoir à Maurizio PETRONIO</i>
GOURRIER	Alexandre	
REZOUK	Mohamed	
PREVOST	Estelle	
ELASRI	Julien	
PRESTINI	Asany	
WASSIAMA	Abraham	
PIERRAT	Christian	
MATHIEU	Marie-Odile	